Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

## ID: 057-215700766-20231218-2023\_800-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

## SEANCE DU 18 décembre 2023

**ELUŞ** EN **PRESENTS EXERCICE** 15 13

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS:

GAILLOT Philippe MENEGHIN Gaël **IMMER Alain** 

SIVEC Jean **OGER** Isabelle **WALLERICH Alain** 

**GUINDT** Philippe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

**DEBAILLEUL** Delphine THILL Céline VALANCE Bénédicte

donne procuration à GAILLOT Philippe donne procuration à OGER Isabelle donne procuration à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme

**REUTER Olivier** 

VIEIRA Christophe

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet: 2023 - 800 Conseil de Fabrique St Médard - Subvention pour la fourniture et la pose d'un conduit de cheminée.

Le Conseil de Fabrique de Gandren, ayant pris en charge la totalité de la facture de la société CAROW CHEMINEE, pour la fourniture et la pose d'un conduit de cheminée pour un montant de 5 169,50€ TTC (4 900,00€ HT).

Compte tenu de la trésorerie disponible du Conseil de Fabrique de Gandren, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 50% du H.T. soit un montant de 2 450,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- Autorise monsieur le Maire à versé une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de Gandren à hauteur de 50% du H.T. soit un montant de 2 450,00€,
- Prends acte que les crédits au compte 65748 sont suffisants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 décembre 2023

Le Maire:

Philippe GAII

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mai

Le Maire,

